



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 52612

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés médicales, financières et sociales que rencontrent les familles de malades atteints de la maladie d'Alzheimer. Plus de 350 000 personnes en France sont touchées par la maladie d'Alzheimer et chaque année 15 000 nouveaux cas se déclarent. Cette maladie, qui a pour origine une dégénérescence progressive du cerveau, est une des plus effroyables qui soient sans aucun espoir de guérison. Elle atteint surtout des personnes âgées de plus de soixante-dix ans, mais certains patients contractent la maladie dès l'âge de cinquante ans. Pourtant, la maladie d'Alzheimer ne figure pas parmi les trente maladies chroniques prises en charge par la sécurité sociale. Une enquête récente a évalué le coût global de la prise en charge des démences séniles à 20 milliards de francs supportés à plus de 80 % par les familles. C'est un coût humain et financier incroyable pour les familles qui n'arrivent plus à faire face. Pour traiter cette affection, il faut faire de nombreuses interventions paramédicales et des soins infirmiers qui ne sont remboursés par les caisses d'assurance maladie que quand elles le souhaitent puisqu'aucun texte ne les y oblige. De plus, les aides ménagères à domicile ou l'hébergement en maisons spécialisées coûte extrêmement cher et ne bénéficient d'aucune aide de l'Etat. Aujourd'hui, la création de centres d'accueil de jour et de fondations destinées à financer les aides aux familles, la diffusion des informations sur la maladie et sur les aides éventuelles sont entièrement assurées par les associations comme France-Alzheimer. Les pouvoirs publics ne relaient pas ces actions. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre afin de mettre fin à cette injustice, par exemple en inscrivant cette maladie parmi les maladies chroniques prises en charge par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer entre d'ores et déjà dans le champ de la liste des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, énumérées à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale, comme le précisent les recommandations du Haut comité médical de la sécurité sociale (23e maladie : psychose, trouble grave de la personnalité, arriération mentale). En effet, ces recommandations indiquent, s'agissant des arriérations mentales : « sous cette rubrique figurent à la fois les arriérations mentales comportant une réduction précoce et durable de l'efficacité et les démences représentatives d'une détérioration de survenue secondaire (au nombre desquelles) les formes où la déficience intellectuelle apparaît à travers une évolution de type démentiel qui altère de façon sévère et durable les capacités intellectuelles du malade. Toutes les formes de la démence entrent dans ce cadre quelle qu'en soit l'étiologie : maladie d'Alzheimer, maladie de Pick, état démentiel de la sénilité, etc. ». Ainsi, le patient reconnu atteint d'une telle pathologie bénéficie de plein droit, au titre des dispositions de l'article L. 322-3-3/ du code de la sécurité sociale, et dans la limite des prestations remboursables de l'assurance maladie, de la prise en charge à 100 % des frais médicaux de toute nature nécessaires au traitement de sa maladie. A la demande des ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé, conscients que cette maladie est devenue un problème de santé publique et un problème de société, un rapport sur la maladie d'Alzheimer de M. le professeur Girard, conseiller d'Etat, a été remis à la fin de l'année 2000. Cette étude prend en compte toutes les dimensions du problème, dresse un bilan de la situation

actuelle et procède à une analyse des évolutions prévisibles. Les recommandations figurant dans ce rapport font actuellement l'objet d'un examen par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité en vue de la mise en oeuvre des mesures appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52612

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5977

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3112